



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2024 / 699 / AG 44 B

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DONNANT DÉLÉGATION
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A
MONSIEUR MOSTAPHA WADAA
CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 05 Juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire n°2023-471/AG31B du 17/07/2023 missionnant Monsieur Mostapha WADAA

CONSIDÉRANT, qu'il convient de revoir la répartition des délégations

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Mostapha WADAA, conseiller municipal, pour les affaires de la Commune ayant trait au Commerce et aux Relations avec les Entreprises. Monsieur Mostapha WADAA est autorisé à représenter Monsieur DA SILVA, dans les instances et les réunions en lien avec sa délégation

ARTICLE 2 : Monsieur Mostapha WADAA est autorisé à signer les courriers aux partenaires et usagers en rapport avec sa délégation.

ARTICLE 3 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Mostapha WADAA

FAIT A THORIGNY-SUR-MARNE LE 30/10/2024

CERTIFIE EXECUTOIRE COMPTE TENU
DE SA PUBLICATION ET DE SON DEPOT EN SOUS PREFECTURE LE 30/10/2024

LE MAIRE
Manuel DA SILVA,



Le Maire,
Manuel DA SILVA,

